



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 - 03 - 2024

Présents : Mesdames Joëlle SANS, Myriam PATTEUX, Marie-Claude LATTEUX, Marie VANDEMAELE, Marie-Josée DEVERGIE, Béatrice MAGNY, Valérie de l'Hamaide
Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Jean-Marie SMET, Pascal DROUARD, Philippe BLOND.

Absents Excusés : Madame Francine GALLAND (pouvoir à Jean-Marie SMET), Messieurs Philippe GODALIER (pouvoir à Valérie de l'Hamaide), Anthony FRUCHARD (pouvoir à Marie VANDEMAELE).

Absents : Madame Nathalie MELLIER, Messieurs Jérôme LAURETTE, Luis JIMENEZ

Secrétaire : Marie VANDEMAELE

Ouverture de la séance à 20h05.

1. - Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2023 qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement :	1 109 226.29 €	
- Recettes de Fonctionnement :	1 250 716.59 €	
- Excédent reporté :	166 484.06 €	
Soit un total de recettes de :	1 417 200.65 €	
	L'excédent de fonctionnement s'établit à	307 974.36 €
- Dépenses d'Investissement :	826 689.29 €	
- Recettes d'Investissement :	602 909.66 €	
- Excédent reporté :	171 773.20 €	
Soit un total de recettes de :	774 682.86 €	
	Le déficit d'investissement s'établit à :	-52 006.43 €

L'excédent global s'établit donc à 255 967.93 €

La doyenne de l'assemblée, Madame Marie-Josée DEVERGIE, soumet au vote le Compte Financier Unique 2023. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 présenté.

2. - Affectation du résultat de clôture 2023

Le Compte Financier Unique 2023 présente les résultats suivants :

Un excédent de Fonctionnement de :	307 974.36 €
Un déficit d'Investissement de :	- 52 006.43 €
auxquels viennent s'ajouter les restes à réaliser	
Dépenses d'investissement de :	66 845.84 €
Recettes d'investissement de :	98 381.00 €
Soit un excédent de financement des restes à réaliser de	31 535.16 €

Donc le besoin de financement en investissement de 20 471.27 €

Les membres du Conseil décident à l'unanimité d'affecter ainsi les résultats ci-dessus sur l'exercice 2023 :

Compte 1068 (investissement recettes BP 2024)	20 471.27 €
Compte D001 (déficit sur investissement BP 2024)	52 006.43 €
Compte R002 (excédent de fonctionnement reporté BP)	287 503.09 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2023

3. Emprunts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a un besoin de lignes de préfinancement, qui se développent comme suit :

- Préfinancement Ecole Maternelle :	130.000 €
- Préfinancement attente de subventions Cabinet Médical :	100.000 €
<u>Emprunts envisagés</u> : - à court terme	= 230.000 €

Cet emprunt est sollicité auprès du CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite cet emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. Cabinet médical

La commune de Milly sur Thérain veut installer un cabinet médical, afin de permettre l'installation de médecins et d'infirmières.

Il est possible d'acquérir à cet effet une maison paroissiale appartenant à l'association diocésaine, actuellement non utilisée.

Nous sommes actuellement en relation avec un jeune médecin désirant implanter son activité dans la commune ; et nous pourrions aussi relocaliser le cabinet des trois infirmières locales.

Les locaux auront suffisamment de disponibilités pour permettre l'extension à un praticien supplémentaire.

Ce projet est d'une haute importance pour l'ensemble des habitants de la commune. Nous voulons le réaliser en cette année 2024.

Le projet se présente comme suit :

Acquisition du bâtiment :	172 000 €
Frais :	23 000 €
Aménagements :	90 000 €
Voiries:	40 000 €
Total :	325 000 €

Le plan de financement est le suivant :

Département (sur le foncier - au taux de 37 %) :	63 600,00 €
Département (travaux - au taux de 27 %) :	41 300.00 €
CA du Beauvaisis (au taux de 20 %) :	65 000.00 €
DETR (aux taux de 40% plafonné à 130 000€) :	52 000.00 €
Emprunt sur 12 ans :	100 000.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'accord pour effectuer cet emprunt à moyen terme pour financer l'acquisition de la maison paroissiale et les travaux pour la transformation en Cabinet Médical

Emprunt envisagé : - à moyen terme = 100 000.00 €

Cet emprunt est sollicité auprès du CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite cet emprunt qui sera sur une durée de 12 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet emprunt.

5. Travaux rue de Bonnières - Création de trottoirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet pour la création de trottoirs rue de Bonnières. Il propose aux membres du Conseil, de demander des subventions pour le financement de ce projet.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant estimé HT des travaux :	54.988,00 Euros
Subvention du Département de l'Oise (au taux de 27%)	14.847,00 Euros
Subvention de la CA du Beauvaisis – FDC (au taux de 48 %)	26.394,00 Euros
Fonds propres commune (solde)	13.747,00 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande ces subventions, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Délibération instituant la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres que lors du dernier conseil, un projet de délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avait été prise, et que celle-ci devait être présentée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Oise.

Il avait été voté que le montant de cette prime serait attribué à 50 % du montant figurant au décret du 31 octobre 2023. Cette prime est attribuée aux agents étant en poste du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Le Comité Social Territorial du 5 Février 2024, a validé notre proposition. Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil votent l'instauration de cette prime du pouvoir d'achat exceptionnelle. Un arrêté individuel va être établi en Avril précisant le montant attribué à chaque agent pouvant y prétendre.

7. Prorogation portage Coteaux III

La commune de Milly-sur-Thérain souhaite dynamiser l'offre de nouveaux logements afin de proposer à la population un parcours résidentiel attractif et favoriser la mixité sociale sur son territoire.

Dès lors, l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne a acquis, le 5 septembre 2011, un terrain anciennement cadastré section ZD numéros 68 et 70, d'une contenance de 58 657 m², situé au lieudit « La Cavée », afin de réaliser un projet d'aménagement à vocation d'habitat dans le cadre d'une convention de portage CA EPFLO 2011 03/07-11/C50 conclue avec la commune de Milly-sur-Thérain.

Une première phase d'opération a permis la réalisation de 44 logements sociaux dans le cadre de deux baux emphytéotiques et de 7 lots à bâtir en lien avec la SA HLM du Beauvaisis.

Une deuxième phase d'opération a permis la réalisation de 15 logements sociaux et d'un lot à bâtir dans le cadre de deux ventes au bénéfice de la SA HLM du Beauvaisis.

La réalisation d'une troisième phase d'opération prévoyant l'aménagement d'un lotissement comportant une cinquantaine de lots à bâtir en lien avec un opérateur privé est prévue sur les parcelles cadastrées section AE numéros 270 et 265 d'une superficie de 32 093 m², toujours en portage pour le compte de la commune de Milly-sur-Thérain.

Aussi, le conseil municipal de Milly-sur-Thérain avait décidé de confier la réalisation de ce projet à la société « Altéame » et l'EPFLO avait donc consenti à cet opérateur, le 10 novembre 2021, une promesse de vente d'une durée d'un an, prorogée jusqu'au 31 juillet 2023.

Compte-tenu des difficultés rencontrées dans la commercialisation des lots à bâtir, l'opérateur n'a pas souhaité réitérer cette promesse de vente et l'EPFLO.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Milly-sur-Thérain, sollicite une prolongation du portage des parcelles cadastrées section AE numéros 270 et 265 jusqu'au 31 décembre 2026, le temps pour la collectivité d'identifier un nouveau porteur de projet qui réalisera cette troisième phase d'opération.

8. Présentation de rapports de la CA du Beauvaisis

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports sont :

Rapports 2022 assainissement collectif - assainissement non collectif – Prévention et gestion du service déchets

Rapport 2022/2023 activité et développement durable

Propositions :

Le conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels.

9. Convention d'adhésion aux services du centre de gestion de l'Oise

La convention cadre du CDG60 consiste à traduire juridiquement et concrètement le service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble des missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale.

En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Après avoir entendu les termes de la convention, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

10. CA du Beauvaisis – Transfert de compétences – Réseau de chaleur

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020. Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;

Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO₂ et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

- approuve le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Séance levée à 22h00

Le Maire



Christophe de l'Hamaide